



AXA World Funds II
(La « Société »)
Société d'Investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526

31 mai 2024

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET NÉCESSITE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** » ou le « **Conseil d'administration** ») ont décidé d'apporter un certain nombre de modifications au prospectus de la Société (le "**Prospectus**"), afin de lui permettre de mieux prendre en compte vos intérêts.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions contenus ci-après ont la même signification que dans le Prospectus.

PARTIE 1 - CHANGEMENTS LIÉS AUX COMPARTIMENTS

- 1. Modifications d'« Evolving Trends Equities »**
- 2. Modifications d'« US Responsible Equities »**
- 3. Modifications des Annexes SFDR des Compartiments**
- 4. Mise à jour de l'exposition prévue aux opérations de prêt de titres pour certains Compartiments**
- 5. Modification de la définition de « Jours ouvrables du Compartiment » pour certains Compartiments**

PARTIE 2 - MODIFICATIONS LIÉES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS

- 6. Divers**

PARTIE 1 - CHANGEMENTS LIÉS AUX COMPARTIMENTS

1. Modifications d'« Evolving Trends Equities » (le « Compartiment »)

L'Annexe du Prospectus et, le cas échéant, les KIDs du Compartiment sont modifiés pour refléter les modifications suivantes qui seront mises en œuvre au niveau de son Compartiment Maître :

- La politique d'investissement du Compartiment Maître sera modifiée de manière à (i) supprimer la liste exhaustive des thèmes relatifs aux actions et titres assimilés à des actions dans lesquels il investit essentiellement et (ii) refléter plus précisément le processus de gestion réel mis en œuvre pour lui.

Pour des raisons de clarification, il convient de noter que cette modification n'entraînera pas de changement d'objectif ou de stratégie du Compartiment Maître et donc du Compartiment.

Il n'est pas prévu que ce changement ait un impact sur (i) le profil de risque ou (ii) les frais et commissions du Compartiment.

Ce changement prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

2. Amendements à « US Responsible Equities » (le « Compartiment »)

L'Annexe du Prospectus du Compartiment sera modifiée afin de refléter les changements suivants qui sont mis en œuvre au niveau de son Compartiment Maître :

- Le profil de risque durable du Compartiment Maître sera revu de « moyen » à « faible ».

Par conséquent, le profil de risque durable du Compartiment mentionné dans son Annexe au Prospectus sera également revu de « moyen » à « faible ».

Pour des raisons de clarification, il convient de noter que cette modification n'entraînera pas de changement d'objectif ou de stratégie du Compartiment Maître et donc du Compartiment.

Il n'est pas prévu que ce changement ait par ailleurs un impact sur (i) le profil de risque ou (ii) les frais et commissions du Compartiment.

Ce changement prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

3. Modifications des Annexes SFDR des Compartiments

Le Conseil a décidé de modifier le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 relatif à l'information sur la durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") (l' "Annexe SFDR") de tous les Compartiments, afin de (i) compléter les tableaux IAFP avec des SIG supplémentaires, (ii) refléter que la liste des exclusions sectorielles d'AXA IM couvre le tabac, (iii) utiliser le modèle le plus récent des Annexes, (iv) harmoniser les Annexes SFDR dans toute la gamme d'activités d'AXA, notamment afin d'améliorer certaines formulations, d'aligner les Annexes SFDR entre elles et de mettre en œuvre des modifications qui sont principalement d'ordre tactique, conformément aux modifications qui seront mises en œuvre au niveau de l'Annexe SFDR de leurs compartiments maîtres respectifs.

À des fins de clarification, il convient de noter que ces modifications ne modifieront pas l'objectif ou la stratégie des Compartiments.

Il n'est pas prévu que ces changements aient un impact sur (i) le profil de risque ou (ii) les frais et commissions des Compartiments.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

4. Mise à jour de l'exposition prévue aux opérations de prêt de titres pour certains Compartiments

Les Annexes relatives aux Compartiments suivants seront mises à jour comme suit afin de tenir compte des modifications du risque potentiel lié aux opérations de prêt de titres mises en œuvre au niveau de leur Compartiment Maître respectif :

Niveaux attendus des compartiments Maîtres	Compartiments
De « 0 % -20 % » à « 0 % -10 % »	- Evolving Trends Equities - US Responsible Equities

Il n'est pas prévu que ces changements aient un impact sur (i) le profil de risque ou (ii) les frais et commissions des Compartiments.

Ces modifications prendront effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui n'acceptent pas de telles modifications peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 2 juillet 2024.

5. Modification de la définition de « Jours ouvrables du Compartiment » pour certains Compartiments (les « Compartiments »)

Pour tenir compte des modifications correspondantes qui seront mises en œuvre au niveau de leurs Compartiments Maîtres respectifs, la définition de Jour Ouvrable du Compartiment dans les Annexes des Prospectus respectifs des Compartiments suivants sera modifiée comme suit :

- Evolving Trends Equities : *"Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvrable un jour où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et où la Bourse de valeurs de New York est ouverte."*
- US Responsible Equities : *« Pour ce Compartiment, on entend par Jour ouvrable un jour complet où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et où la Bourse de valeurs de New York est ouverte ».*

Ces modifications prendront effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 2 juillet 2024.

PARTIE 2 - MODIFICATIONS LIÉES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS

6. Divers

Le Conseil a finalement décidé de mettre en œuvre dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements de secrétariat, modifications, clarifications, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris des mises à jour de référence et ajustements de termes définis, notamment ce qui suit :

- Mise à jour de la section « Investissements durables et promotion des caractéristiques ESG » afin de déplacer le secteur « Tabac » des normes ESG d'AXA Investment Managers vers les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA Investment Managers et de mettre à jour le lien vers le site Internet sur lequel ces politiques sont disponibles ;
- Modification de la définition de « Jour ouvrable » dans le Glossaire en ajoutant la condition suivante à la fin de la définition existante *« et/ou un jour complet d'ouverture de la ou des bourses de valeurs concernées »*;
- Suppression des références au « DICI » dans la section « Glossaire » et dans l'ensemble du Prospectus ;
- Insertion d'une définition du « Règlement PRIIPs » dans la section « Glossaire » ;
- Mise à jour du titre professionnel de M. Reiss sous la rubrique « Répertoire » ;
- Clarification dans le Prospectus que les Compartiments actuellement disponibles, qui sont des Compartiments nourriciers, n'utilisent pas de SFT et que toutes les dispositions relatives aux

références ou accords mis en place dans le contexte de ces transactions ne leur sont pas applicables ;

- Mise à jour de la section « Objectifs et politiques d'investissement » afin de préciser que la classification et les objectifs d'investissement des Compartiments actuellement disponibles, qui sont des Compartiments nourriciers, sont réalisés par le biais de l'investissement dans leurs Compartiments Maîtres respectifs ;
- Mise à jour des sections « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques » afin de préciser que les Compartiments peuvent, selon le cas, être exposés aux risques qui y sont décrits indirectement par l'intermédiaire de leurs Compartiments Maîtres respectifs ;
- L'insertion du secteur « Tabac » dans la liste des exclusions sectorielles et normatives et retrait de ce même secteur de la liste supplémentaire des exclusions ESG figurant dans le facteur de risque des exclusions sectorielles et normatives de la section « Considérations générales du risque »;
- Mise à jour du Conseil suite à la nomination de M. Martin Burke le 29 avril 2024 ;
- Nombre limité d'autres changements administratifs et des précisions mineures.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

* * *

Un exemplaire du Prospectus révisé et des KIDs, le cas échéant, sera disponible gratuitement au siège social de la Société et sur <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICI ou le cas échéant, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds II